A+ A-

Comment fonctionne l'actionnariat salarié ?

Par **Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> **, le 06/02/2023 LECTURE : 3 MINUTES

L'actionnariat salarié permet à une entreprise d'associer ses salariés à son capital. Il est mobilisable dans les sociétés par actions, qu'elles soient cotées ou non et tous les salariés d'une entreprise peuvent en bénéficier. On fait le point sur ce dispositif.

Qu'est-ce que l'actionnariat salarié ?

L'actionnariat permet aux salariés de souscrire à des actions dans l'entreprise à un prix préférentiel. Il est principalement mis en place via les opérations suivantes :

- L'augmentation de capital réservée aux salariés.
- La cession de titres réservés aux salariés.
- L'attribution gratuite d'actions (AGA).
- Options de souscription ou d'achats d'actions (stock-options).

À savoir

Les salariés actionnaires peuvent détenir leurs actions directement ou indirectement.

- **Directement** au sein d'un compte individuel d'épargne salariale. Le salarié perçoit alors des dividendes versés par l'entreprise et peut voter en Assemblée générale.
- **Indirectement** en détenant des parts d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les dividendes sont soit distribués, soit capitalisés dans les actifs du FCPE.

Qui est concerné par l'actionnariat salarié ?

L'actionnariat salarié concerne **toutes les sociétés par actions,** qu'elles soient cotées en bourse ou non.

Tous les salariés de l'entreprise peuvent en bénéficier même si une condition d'ancienneté de 3 mois maximum peut être exigée.

De quelle façon les salariés peuvent-ils bénéficier de l'actionnariat salarié ?

- Lors d'une **privatisation**, 10 % des titres offerts par l'État sont en principe réservés aux salariés et anciens salariés
- Lors d'une **augmentation de capital réservée** aux salariés
- Par la **vente aux salariés d'actions préexistantes** cédées par l'entreprise
- Lors **d'attribution d'actions** de l'entreprise dans le cadre de la participation
- lors de **distribution d'actions gratuites**, existantes ou à émettre, aux salariés
- par l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (**stock-options**)

Quels sont les avantages de l'actionnariat pour les salariés ?

L'actionnariat **permet aux salariés de réaliser un bon placement pour leur épargne** en participant en même temps aux profits financiers de l'entreprise. Il permet aussi de participer **davantage à la vie de l'entreprise,** mieux comprendre sa stratégie et ses enjeux financiers et y être plus impliqué notamment en prenant part aux décisions prises concernant l'entreprise.

Quels sont les avantages de l'actionnariat pour les entreprises ?

L'actionnariat **permet aux entreprises de créer une cohésion et un lien social** espace en trop au sein de ses effectifs, de sensibiliser les salariés à leurs objectifs économiques et financiers et de renforcer la stabilité du capital dans le cas de sociétés cotées.

À quel régime fiscal est soumis l'actionnariat salarié ?

Les sommes acquises au titre de l'actionnariat salarial relèvent **du même régime que les sommes bloquées sur** un plan d'épargne d'entreprise (PEE). < https://www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-entreprise-pee> L'avantage qui correspond à la décote consentie sur le prix de souscription, **n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales** et est **exonéré d'impôt sur le revenu et de la taxe sur les salaires pour l'entreprise.**

À savoir

Depuis 2021 et jusqu'à 2023, les abondements employeurs versés en complément des versements volontaires de leurs salariés en actionnariat salarié sont exonérés de forfait social.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- **Comment fonctionne l'épargne salariale ?**
- **Prime de partage de la valeur : comment en faire bénéficier vos salariés ?**
- **Plan d'épargne entreprise (PEE), comment ça marche ?**

En savoir plus sur l'actionariat salarié

- **Actionnaire salarié. Qu'est-ce-que c'est ? < https://www.lafinancepourtous.com/pratique/vie-pro/epargne-salariale-2/salarie-et-actionnaire/actionnaire-de-son-entreprise/actionnaire-salarie-qu-est-ce-que-c-est/>** *sur lafinancepourtous.com*

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières… utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page